

PREFÈTE DU PUY DE DOME

Le GAEC DU DONJON a formulé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, (rubrique N° 2102-2a de la nomenclature) concernant l'extension d'un élevage de porcs passant de 608 à 840 animaux-équivalents. Cet élevage est implanté au lieu-dit «Roche Fumade» sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX (63114).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du Lundi 28 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 inclus en mairie de MONTPEYROUX.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en MAIRIE de MONTPEYROUX, aux jours et heures d'ouverture au public :

-les lundis et jeudis de 14h30 à 18h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : <u>www.puy-de-dome.gouv.fr</u> (Rubrique : politiques publiques — environnement — installations classées pour la protection de l'environnement — dossiers en cours d'instruction — enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTPEYROUX.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Direction des collectivités territoriales et de l'environnement Bureau de l'environnement 18 boulevard Desaix 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : <u>pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr</u>Il conviendra de préciser dans le mail l'intitulé du dossier concerné par l'observation formulée.

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de MONTPEYROUX, AUTHEZAT, VIC-LE-COMTE, COUDES, LA SAUVETAT, CHADELEUF. L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.